

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 avril 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 13 avril 2022 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 13 AVRIL 2022

Le 13 Avril 2022 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, CLEMOT Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, MAROLLEAU Pascal, FRADIN Sylvie, CROISÉ Lucie, MORIN Bernadette, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, BAUDU Maxime, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc, DENIAU Lydia

Absent : Mr ARNAUD Bernard qui a donné procuration à Mr BILHEU Jean-Yves

Secrétaire de séance : M.ROUSSEAU Jean-Pierre

DEMISSION DE Mr MARQUIS Jean-François - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Monsieur Jean-François MARQUIS reçu le 15 mars 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 16 mars 2022 informant Monsieur Préfet des Deux-Sèvres de la démission de Monsieur Jean-François MARQUIS,

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Lydia DENIAU, candidate suivant de la liste « Aujourd'hui avec vous... », est désignée pour remplacer Monsieur Jean-François MARQUIS au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte :

- de l'installation de Madame Lydia DENIAU en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Lydia DENIAU et de la modification du tableau du conseil municipal

COMPTES DE GESTION 2021 - Commune et ses budgets annexes - validation

Le conseil municipal valide les comptes de gestion 2021 du percepteur des budgets Communes et budgets annexes (Village commercial, Restaurant, Photovoltaïques, Lotissement du Belvédère et Lotissement La Ville)

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Commune et ses budgets annexes - vote

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2021 du budget Commune et ses budgets annexes (Restaurant, Village commercial, photovoltaïque, Lotissement du Belvédère, Lotissement La Ville)

COMMUNE

Fonctionnement

Dépenses 1.762.975,34
Recettes 1.484.567,96
Excédent 545.228,62

Investissement

Dépenses 815.859,93
Recettes 657.497,13
Déficit 158.362,80

VILLAGE COMMERCIAL

Fonctionnement

Dépenses 9.451,10
Recettes 167.108,55
Excédent 157.657,45

Investissement

Dépenses 181.343,05
Recettes 0,00
Déficit 181.343,05

RESTAURANT

Fonctionnement

Dépenses 3.910,83
Recettes 35.861,29
Excédent 31.950,46

Investissement

Dépenses 47.045,93
Recettes 0,00
Déficit 47.045,93

LOTISSEMENT DU BELVEDERE

Fonctionnement

Dépenses 105.788,99
Recettes 119.413,80
Excédent 13.624,81

Investissement

Dépenses 181.959,62
Recettes 105.788,99
Déficit 76.170,63

LOTISSEMENT DE LA VILLE

Fonctionnement

Dépenses 280.637,52
Recettes 279.553,54
Déficit 1.083,98

Investissement

Dépenses 311.963,42
Recettes 226.278,75
Déficit 85.684,67

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Fonctionnement

Dépenses 41.717,91
Recettes 82.638,96
Excédent 40.921,05

Investissement

Dépenses 46.307,29
Recettes 28.233,46
Déficit 18.073,83

Le conseil municipal valide les comptes administratifs ci-dessus à l'unanimité

LOTISSEMENT DU BELVEDERE - BUDGET PRIMITIF 2022 - Rectification

Vu le budget primitif 2022 voté le 6 mars 2022

Vu l'erreur de montant sur le report de l'excédent de fonctionnement au compte 002.

Le montant à reporter était de 13.624,81 € au lieu de 13.264,81 €.

Le conseil municipal valide la rectification sur le budget primitif 2022 et modifie la somme au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 13.624,81 €

RENOVATION CANTINE - Choix du coordinateur SPS et du bureau du contrôle technique

Monsieur Rousseau, adjoint aux bâtiments, présente les différents devis pour le choix de coordinateur SPS et le bureau de contrôle technique.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir le Cabinet APAVE pour le coordinateur SPS pour un montant de 2.220 € TTC et pour le contrôle technique pour un montant de 3.924 € TTC

DEMANDES DE SUBVENTION

Deux demandes de subvention seront déposées pour la rénovation de la Cantine au titre de la DETR et du DSIL.

Un diagnostic énergétique doit être fait pour déposer le dossier DSIL auprès de la Préfecture, Monsieur Chatellier propose de voir avec le Sieds s'ils peuvent établir ce diagnostic.

PERSONNEL COMMUNAL

- Création de deux postes d'Adjoint technique territorial au 1^{er} juin 2022

Le conseil municipal décide d'ouvrir deux postes d'Adjoint Technique territorial selon les critères suivants :

- Temps de travail : 12h15 par semaine chacun
- Date de recrutement : 1^{er} juin 2022
- Rémunération sur le grade d'Adjoint Technique territorial

Le conseil municipal autorise le maire à déclarer la vacance d'emploi auprès du centre de gestion et à nommer les agents.

-Formation

4 agents de la cantine partent en formation « A table et gestion de la pause méridienne » la 1^{ère} semaine de vacances.

GRAINES DE LIENS

Le conseil municipal décide de verser une subvention à l'association Graines de liens du territoire de Moncoutantais de 252.07 € pour l'année 2021 et de 1008.27 € pour l'année 2022

AGGLO2B

- Fonds de concours - Travaux d'accessibilité des arrêts de bus

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n°DEL-CC-2015-261A DU Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 et modifié par les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036, DEL-CC-2021-096a et DEL-CC-2022-036

Vu les délibérations concordantes des deux collectivités

- Délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-051
- Délibération de la commune de la Chapelle saint Laurent en date du 16 février 2022

Dans un souci de développement du territoire, le fonds de concours constitue un moyen contribuant à l'exercice des compétences de l'AGGLOB ou de ses communes membres. Il révèle ainsi l'utilité communautaire pour un projet communal, ou inversement, l'utilité pour un projet communautaire.

Il permet en effet au financeur de verser au maître d'ouvrage un financement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La convention a pour objet, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par le financeur en faveur du maître d'ouvrage pour des travaux d'accessibilité des arrêts de bus. Dans ce cadre le financeur contribue financièrement à cette opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par le financeur est fixé à 1054,81 €.

Après discussion le conseil municipal accepte de participer à hauteur de 1054.81 € et mandate le maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Commission Jeunesse, santé et politique de la ville

Mme Lucie Croisé est désignée pour participer à la commission jeunesse, santé et de la ville de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en remplacement de Mme Marine Bonnin

CUMA LA DYNAMIQUE - Convention de location de mini-pelle

Monsieur Paulet informe le conseil municipal que la CUMA La dynamique a acheté une mini-pelle et que la commune pourrait utiliser selon les besoins. Le coût s'élèverait à 30 €/heure machine. Le conseil municipal accepte cette proposition et mandate le maire à signer la convention avec la CUMA La dynamique.

CANTINE - Four

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un four de la Cantine est régulièrement en panne et propose de racheter un nouveau four. Le coût s'élève à 5.891 €. Le conseil municipal accepte d'acheter un nouveau four.

EMPLOI D'ETE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de plusieurs demandes d'emploi d'été au service technique pour les mois de juillet et août. Le conseil municipal décide de reconduire les emplois d'été comme les années précédentes soit de prendre 4 jeunes sur une durée de 15 jours chacun.

VILLAGE COMMERCIAL - Virement de crédits au compte 165 - Caution

Suite à la vente du local du salon de Coiffure, il est nécessaire de reverser la caution et aucun crédit n'avait été prévu au budget primitif 2022. Le conseil municipal décide de procéder au virement de crédits suivant :

Investissement - Dépenses - Crédit à ouvrir

165 - Cautions + 380 €

Investissement - Dépenses - Crédit à réduire

2132 - Immeuble de rapport - 380 €

VENTE CHARON/COMMUNE DE LA CHAPELLE ST LAURENT

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2022 concernant l'achat du bâtiment de Mr et Mme Charon. Il est nécessaire de la compléter la délibération comme suit :

Le conseil municipal dispense expressément Mr et Mme Charon et Maître Martin, notaire à la Chapelle St Laurent, d'avoir procéder à la mainlevée partielle des inscriptions hypothécaires prise contre les époux Charon au profit du Crédit Industriel de l'Ouest le 27 juillet 2001, volume 2001 V n°587 et 588 ayant effet jusqu'au 12 décembre 2022, en tant que ces inscriptions ne grèvent plus la portion de terrain de 101 m², désormais cadastrée section AC n°373, à acquérir par la Commune de La Chapelle st Laurent.

LOCAL VILLAGE COMMERCIAL

Concernant le local disponible au Village commercial, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce sont les infirmières qui loueront le local à compter du 1^{er} septembre 2022.

MAISON DE SANTE

Une réunion avec les professionnels de santé du territoire a eu lieu le jeudi 17 mars et chacun a pu s'exprimer sur le devenir des corps médicaux. Le conseil municipal propose d'organiser une rencontre avec les professionnels de santé et la commission communale de Maison de santé.

TABLETTES

Mme Croisé Lucie propose d'acheter des tablettes pour chaque conseiller pour les réunions de conseil municipal. A réfléchir

COMMISSION JEUNESSE

Mme Gauvrit, Adjointe au Maire, fait part au conseil municipal de la Commission jeunesse qui a eu lieu le 6 avril. Etaient présents les jeunes chapelais, le référent jeunesse du territoire et la commission communale Jeunesse. Les jeunes vont donc créer une association qui s'appellera La Pel'Cha.

- Objet : lieu de rencontre, animations, organisation des manifestations et temps forts. L'adhésion toucherait tous les jeunes de la Chapelle du CM2 au lycée et les jeunes des alentours n'ayant pas de foyer dans leur commune. Adhésion 5 € par an.
- Règlement : pas d'alcool, 30 personnes maximum, toujours un adulte et 2 parents référents dans l'association
- Temps d'ouverture : temps scolaire le mercredi de 14h30 à 18h et le vendredi de 17h à 19h30, pendant les vacances : par période de 15 jours : 1 activité et 2 soirées (mardi et jeudi
- Toutes ces propositions seront à revoir avec les parents référents

CANTINE

Mme Gauvrit, adjointe au maire, propose au conseil municipal de revoir le règlement de la cantine avec la commission cantine, le personnel de la cantine et les parents délégués. Il est soulevé l'idée de faire participer les enfants à l'élaboration du règlement. Une réunion est programmée le mercredi 4 mai à 20h30 à la Mairie.

Prochaine réunion de conseil municipal : Mercredi 18 mai 2022
